

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 20 JANVIER 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le lundi 20 janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 14 janvier par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, M. François BONNECHERE, Mmes Florence MESSIO, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE (arrivée pour le point 9), M. Gérard ADT.

Était absente, excusée : Félicie ANDRIEU, qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO

Étaient absents : MM. Vadim VAN KERCKHOVE et Daniel GIRAULT.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 21 janvier 2020.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- *L'arrêt maladie de la secrétaire de Mairie, Christèle BELVAL, est prolongé jusqu'au 17 janvier. Madame BELVAL a déposé une demande de placement en « maladie grave ». Un examen de sa situation par le Comité Médical du Centre de gestion a été sollicité.*

- *Une intervention des services techniques d'Amiens Métropole a été sollicitée pour remédier à des soucis électriques dans le vestiaire du stade de football.*

- *Suite à la rupture accidentelle d'un branchement d'eau, un candélabre a dû être déposé et une infiltration d'eau a affecté un garage. L'assureur de la commune a été informé de cette situation. Une autre casse de canalisation a eu lieu rue d'Amiens. Amiens Métropole et VEOLIA ont procédé rapidement aux réparations. La remise en état des bordures, trottoirs et la repose du candélabre rue de Vers devraient être réalisés la semaine prochaine....*

- *Il est réglementairement possible de ne pas réaliser la peinture intumescente de la charpente de la salle polyvalente, ce qui va permettre une économie importante sur les travaux, économie qui compensera les avenants passés lors des dernières réunions de Conseil Municipal. La dernière réunion de chantier a également permis d'acter le fait que les cloisons et le plafond de la cuisine n'avaient pas à être « coupe-feu », ce qui va engendrer de nouvelles économies. Les travaux avancent à un bon rythme, ce qui laisse envisager un achèvement en mai.*

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2020-1 –CONTRAT DU COPIEUR - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire indique que le contrat de location du copieur actuel s'achève en mai prochain et qu'il y a lieu de le renouveler.

La société KONICA MINOLTA propose un nouveau contrat de location sur 63 mois, avec un nouveau matériel similaire.

Le coût au trimestre serait de 492,02 € HT au lieu de 524,81 €.

Le nouveau contrat comprendrait un dispositif de protection des données dans le cadre du RGPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De procéder au remplacement du copieur,
- De souscrire un contrat de location avec option d'achat pour un nouveau matériel avec la société KONICA MINOLTA pour un coût au trimestre de 492,02 € HT,
- De charger Monsieur le Maire de signer le nouveau contrat.

2020-2 –TRANSFERT DU SERVICE D'ARCHIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur du courrier qui lui a été adressé par Monsieur le président d'Amiens Métropole le 7 novembre 2019 concernant la gestion des archives communales. La communauté d'agglomération Amiens Métropole dispose d'un service d'archives métropolitain. Un projet de mutualisation du service avec les communes de la Métropole est à l'étude. Ce service ferait l'objet d'une contribution financière des communes. A ce stade, la Métropole souhaite savoir si les communes sont intéressées afin d'évaluer les besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décline la proposition (6 conseillers « intéressés », deux conseillers « non intéressés » et deux abstentions) mais décide de suivre les travaux d'Amiens Métropole.

2020-3 –ASSISTANT DE PREVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa délibération 2017-50, a décidé de créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération et de confier cette mission à Madame Christèle BELVAL.

Compte tenu de l'absence prolongée de Madame Christèle BELVAL, il est souhaitable de confier transitoirement cette mission à Monsieur Benoit COUDERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier transitoirement cette mission à Monsieur Benoit COUDERT.

2020-4 –TAXE DE DISPERSION DES CENDRES

Monsieur le Maire indique que les cendres résultant d'une crémation ont un statut juridique depuis une loi de 2008. Les cendres doivent être traitées avec respect, dignité et décence. Leur dispersion est assimilée à une inhumation. (L'article L 2223-22 du CGCT précise que « Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. »)

La dispersion des cendres peut donc faire l'objet de la perception d'une taxe, sous réserve cependant du respect d'un rapport « raisonnable » entre le montant de la taxe ainsi instituée et le montant des frais engagés par la commune en vue de procéder, dans le respect dû aux défunts, à la dispersion des cendres de la crémation, et en tout cas ne pas comporter la réalisation d'un bénéfice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer la gratuité de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

2020-5 – PARCELLES COMMUNALES ZA 33 ET 104 - BAIL

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de parcelles cadastrées ZA 69, ZD 86 et ZK3 pour 1 ha 36a 29 ca. Ces parcelles sont louées de longue date à Monsieur Denis BOUCHON ;

Le bail actuel expire le 31 décembre 2019. Il convient de le renouveler.

Le loyer doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant :

- que les terrains se trouvent en région « plateau picard » et en catégorie « sol de plateau sur limons profonds exempts de cailloux »,
- que la durée du bail serait de 9 ans,
- qu'en fonction de ces données, l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 fixe le loyer minimum à 168,20 € par hectare pour un bail de 9 années et le loyer maximum à 199,14 € par hectare,

- décide de louer à M. Denis BOUCHON les parcelles communales cadastrées ZA 69, ZD 86 et ZK3 pour 1 ha 36 a 29 ca pour un fermage annuel correspondant à la valeur annuelle de 199,14 € par hectare, soit un loyer de 271,40 € hors taxes pour l'année 2020.
- décide que la durée de la location est fixée à neuf années, commençant à courir le 1er janvier 2020, que le montant du fermage sera actualisé ensuite chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par arrêté ministériel, que le fermage sera payable à terme échu en fonction de la date du bail, annuellement.
- adopte les termes du bail tels que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail présenté

2020-6 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement sur le budget 2019 est de 486 591 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 121 647 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- salle polyvalente : 486 591 € (art. 2313)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 121 647 €.

2020-7. FDE- ACHATS GROUPES D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de rejoindre le groupement de commandes coordonné par la Fédération pour acheter, du gaz naturel et/ou de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la commune indiquera à la Fédération et la commune ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de décliner l'offre, mais décide de solliciter de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme des précisions (durée de l'engagement, rabais obtenus sur les marchés en cours).

2020-8. TRAVAUX EN REGIE-DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même. Pourtant, il s'agit bien d'immobilisations. Ce sont les travaux en régie.

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 722 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Cet état doit être distinct par nature de travaux et sert à transférer les dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'arrêter les travaux réalisés en régie en 2019 ainsi qu'il suit :

- Réalisation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite : 8621,51 €

- Réalisation de travaux de dépose et d'évacuation de sépultures abandonnées au cimetière : 2623,62 €

- De modifier le budget ainsi qu'il suit :

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement: 11 245,13 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – article 2135 – aménagement de constructions : 8 621,51 €

Chapitre 040 – article 2128 – autres agencements et aménagements de terrains : 2 623,62 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 – virement en section d'investissement : 11 245,13 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – article 722 : 11 245,13 €

2020-9. COTTENCHY – PROJET DE LA SOCIETE BIO AGRI ENERGIES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la société Bio Agri Energies a présenté une demande en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole collective sur le territoire de la commune de Cottency. Ce dossier fait l'objet d'une consultation publique du 6 janvier au 3 février 2020. Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décline la proposition (9 voix « favorables », deux conseillers s'étant abstenus) émet un avis favorable au projet.

2020-10 SALLE POLYVALENTE – GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU BENEFICE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit deux emprunts auprès du Groupe Agence France Locale. Il précise que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°2018-30-1 du 24 septembre 2018 ayant chargé Monsieur le Maire de conclure les emprunts ;

Vu la délibération n°2018-30-2 du 24 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Rumigny ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018 par la commune de Rumigny ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Rumigny, afin que la commune de Rumigny puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide que la Garantie de la commune de Rumigny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Rumigny est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Rumigny pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la commune de Rumigny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Rumigny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-11 SALLE POLYVALENTE – POSE D'UN LIMITEUR DE SON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis présenté par la société ENGIEE pour la fourniture et la pose d'un limiteur de son dans la salle polyvalente.
Ce devis s'élève à 2946,52 € HT, soit 3535,82 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter cet investissement, tout en recherchant un matériel moins onéreux qui permette d'enregistrer les niveaux sonores lors des locations pour contrôler les pratiques des locataires.

2020-12 ASSOCIATION « EN SAVOIR PLUS » - PROPOSITION D'ANIMATION

Richard MONNEHAY présente les activités de l'association « En Savoir Plus » qui organise depuis 2 ans environ des « repair café » à Amiens.

Le principe est de prolonger la durée de vie des appareils et de limiter la production de déchets en réparant des objets (informatique, électroménager, outillage...) que les habitants apportent à l'atelier.

Les bénévoles et salariés de l'association accompagnent le public ou réparent les appareils lorsqu'il s'agit de petites pannes ou identifient la panne et donnent des conseils pour trouver des pièces afin de revenir faire la réparation ultérieurement.

C'est aussi un moment d'information sur les enjeux liés aux déchets, au recyclage, à la préservation des ressources en général et un moment convivial.

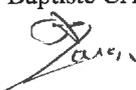
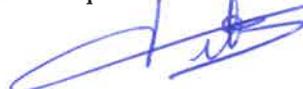
Amiens Métropole finance des interventions de cette association sur son territoire. Ainsi un Repair Café est prévu bientôt à Vers-sur-Selle. Un atelier pourrait être organisé à Rumigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se propose d'organiser un atelier sur la commune.

REUNION DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »

La commission « communication » se réunira le lundi 27 janvier à 18 heures.

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EYBARD 	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHERE
M. Daniel GRAULT absent	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU absent
Mme Hélène FABRER	M. Jean-Baptiste CARON 	M. Richard MONNEHAY
M. Vadim VAN KERCKHOVE absent	Mme Marie-Claude BOUTIN 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
M. Gérard ADT 		

